



Cet avis de mariage de 1861 est envoyé de Paris à Montrouge-Paris. Les relations entre Paris et la partie intra-muros de Montrouge bénéficient du tarif local.

L'affranchissement à 10 centimes correspond ainsi à l'expédition de « deux avis » (mention manuscrite sous le timbre) au tarif local de 5 c par avis.

Le destinataire est parti à Arcueil où l'avis lui est réexpédié. De ce fait l'avis est soumis au tarif territorial ce qui explique la taxe complémentaire de 10 centimes, le tarif territorial étant de 10 c par avis. La taxation des imprimés réexpédiés se fait au montant simple de l'insuffisance.

C'est alors que l'avis est vérifié et qu'une mention manuscrite d'invitation au bal qui suit le mariage est repérée. De ce fait l'avis ne bénéficie plus du tarif imprimé mais est soumis au tarif des lettres « *taxe pour écriture à la main* ». La taxe devient alors 2 décimes qui se calcule au tarif de la lettre territoriale non affranchie de 30 c avec déduction de la valeur du timbre -poste apposé.

Cette pièce a fait l'objet d'un article détaillé dans le n°184 (15 avril 2005) de Documents Philatéliques.

